Réf. Farde e-Assemblées : 2691884

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises".- Modification statutaire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises et notamment l'article 17 qui stipule que des modifications statutaires qui entraînent pour les membres associés une aggravation de leur obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doivent préalablement recevoir l'agrément des membres associés;

Considérant que l'adhésion de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 mars 2026;

Vu la proposition de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises de modifier ses statuts en vue d'y intégrer la représentation d'un nouveau membre associé;

Considérant que les modifications statutaires portent sur les articles 6 et 13;

Considérant que l'article 6§2bis énumère les membres associés non-fondateurs;

Sont ajoutés à la liste des membres non-fondateurs :

16. Zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Considérant que l'article 13 porte sur la composition de l'Assemblée générale;

§1 "Les représentants des autres membres, non fondateurs sont [....] :
A cette énumération est ajoutée : Pour la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles, un membre désigné par le Conseil de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Considérant que ces modifications ne soulèvent aucune objection;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- Les modifications proposées aux articles 6 et 13 des statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises sont approuvées.

Annexes :

Courrier AG 23/03/2025. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe courrier modification statutaire. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)